

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Subvention aux associations à vocation agricole et Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture/de la pêche, sous réserve de convention avec la Région que nous avons conclue le 31/03/2017. Pour être autorisées, ces subventions doivent répondre à plusieurs critères :

- être « euro compatibles », c'est à dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, sinon être notifiées à la Commission européenne ;
- prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une mesure en faveur de l'investissement au profit d'un agriculteur ou d'un groupement d'agriculteurs, ou bien être rattachées, pour les autres mesures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département (solidarité des territoires, tourisme, aménagement foncier, éducation/collège, emploi,...).

Le Conseil départemental intervient en faveur de l'emploi agricole, de l'installation en agriculture, de la structuration de filières agricoles et de l'enseignement agricole au profit d'associations à vocation agricole et d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole.

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de dix demandes de subvention :

- au titre de l'emploi agricole et de l'installation en agriculture par cinq associations à vocation agricole et un établissement public local d'enseignement agricole pour un montant total sollicité de 174 500 € Ces aides relèvent du régime cadre exempté SA 37588 du 19 décembre 2013 et s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des compétences du Département en matière d'emploi et de solidarité des territoires ;
- au titre de la structuration des filières agricoles, trois demandes portées par des associations à vocation agricole pour un montant sollicité de 24 100 € et au titre de l'aide à l'enseignement agricole, une demande présentée par un établissement public local d'enseignement agricole pour un montant sollicité de 19 600 € Ces aides concernent des actions essentiellement orientées vers le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et du développement des circuits courts de commercialisation et relèvent du régime SA 40979 du 25 juin 2014 relatif aux actions de formation, d'information, transfert de connaissance.

C'est dans ce cadre d'intervention que je vous propose de vous prononcer en faveur de l'allocation de dix subventions au titre de 2019, correspondant au renouvellement des aides accordées antérieurement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au présent rapport pour un total de 210 300 € et d'autoriser la signature de la convention-type lorsqu'elle est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL